

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 23 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer les alinéas relatifs au conseil de développement. En effet, il est inutile de préciser dans la loi que le département d'Alsace peut créer un conseil de développement, alors que le droit actuel lui permet déjà de le faire.

Ces alinéas n'ont en réalité d'autre objectif que de remplir une loi finalement très creuse.